

DELIBERATION

SEANCE DU 25 juin 2024

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, BENOIT Julie, TOUSSAINT Michaël, Echevins.

DODRIMONT Philippe, CORNET Danielle, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves,

CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, GLOSE Jean, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine,

ANDRIEN Renaud, WOUTERS Yvan, DOHET Alain, EVRARD Marc, CARPENTIER Vincent,

Conseillers(ères) communaux

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale

BARTHOLOME Valérie, Directrice générale f.f., Secrétaire.

OBJET : Voiries communales - Quartier de la rue de Xhoris - Mesures de sécurité routière - Règlement complémentaire

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le CDLD, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la forte augmentation de la circulation de transit dans la rue de Xhoris et la rue du Fond du Val qui impacte la sécurité des riverains ;

Attendu que la V85 dans la rue de Xhoris et la rue du Fond du Val est située entre 70 et 80km/h alors que ces 2 rues sont en agglomération ;

Attendu que le carrefour entre la rue de Xhoris et la rue du Fond du Val est une zone accidentogène ;

Vu la nécessité de réaliser des aménagements destinés à ralentir la vitesse et augmenter la circulation des modes actifs et des conducteurs ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 21/05/2024 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la commune d'Aywaille ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Rue de Xhoris : des zones d'évitement striées sont tracées conformément au plan en annexe.

La largeur permet l'établissement d'un passage d'un mètre de large pour les cyclistes entre le marquage et le bord de la chaussée.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles en obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 01/12/1975.

Article 2 : Rue du Fond du Val :

- La limite d'agglomération située avant le cimetière en venant d'Awan est déplacée avant le carrefour avec la rue de Chaineux. Les signaux F1 et F3 sont déplacés.

- Des zones d'évitement striées sont tracées conformément au plan en annexe.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles en obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 01/12/1975.

- Une priorité de passage est établie pour les conducteurs se dirigeant vers Awan.

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Agent d'approbation.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire,
V. BARTHOLOME

Le Bourgmestre,
Th. CARPENTIER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Délivré le 27/06/2024

Pour la Directrice générale,
La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre,



V. BARTHOLOME



Th. CARPENTIER